



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes - Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques accidentels 64

Bordeaux, le 27 avril 2023

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Objet : Dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LACQ 130 (LA130)

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits LACQ 130 et du réseau de collectes associé jusqu'au manifold M19

Titre minier : Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Lacq »

Exploitant et titulaire du titre minier : Geopetrol SA
11, rue Tronchet
75008 Paris

Précédent exploitant du puits : Total Exploration et Production France (TEPF)
RD 817 – BP 22
64170 LACQ

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 26/04/2023
Projet d'arrêté préfectoral

1. Rappel

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir TotalEnergies EP France (anciennement TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
CS 87564 - 64075 PAU Cedex
Téléphone : 05 47 41 31 00
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 5 février 2020, la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) rappelée en référence.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

L'arrêt définitif du puits LA130 et du réseau de collectes associé a fait l'objet d'un arrêté préfectoral dit « Premier donné acte » en date du 6 avril 2021 (arrêté préfectoral Mines/2021/07).

2. Récolement des travaux

Le 27 février 2023, la DREAL a reçu le dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LA130.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 26 avril 2023. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés par l'arrêté préfectoral Mines/2021/07 du 6 avril 2021.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits LA130 feront l'objet d'un mémoire de fin de travaux spécifique.

3. Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que le puits LA130 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier. Les travaux de réhabilitation réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par arrêté préfectoral permettent une réutilisation des terrains d'emprise des puits pour un usage agricole et de promenade.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur la plateforme du puits LA130. Le projet d'arrêté correspondant à cette proposition est joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site LA130 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

L'Inspectrice de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
L'adjoint au Chef du Service Environnement Industriel